

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1014 à 1028présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Dans des conditions définies par décret, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut les délégués du personnel peuvent solliciter les organismes gestionnaires ou des organismes habilités pour procéder à des contrôles de l'effectivité et de l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que de l'exhaustivité des données déclarées dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des CHSCT doit être renforcé pour leur permettre de garantir l'application du droit à la prise en compte de la pénibilité pour les salariés. Nous proposons donc d'instaurer un droit permettant aux CHSCT d'alerter les organismes gestionnaires de façon à ce qu'ils puissent effectuer des contrôles. On aménage ainsi, à côté de l'auto saisine des organismes gestionnaires, une saisine de ces derniers par les IRP.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1014	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1015	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1016	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1017	de	M.	François Asensi
Adt n°	1018	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1019	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1020	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1021	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1022	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1023	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1024	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1025	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1026	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1027	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1028	de	M.	Gabriel Serville